

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Montrouge, le 2 juillet 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-029362

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 GIVET**

**Objet : CNPE de Chooz B
Autorisation de prolongation d'utilisation de cinq sources radioactives KRT**

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/SR 9DPR 19-0122 du 21 mars 2019
[2] Courriel de l'ASN en date du 10/05/2019 – demande de compléments
[3] Courriel du CNPE du 3 juin 2019
[4] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : **Décision n° CODEP-CHA-2019-029362 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juillet 2019 autorisant Electricité de France (EDF) à prolonger l'utilisation de cinq sources radioactives des réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n^{os} 139 et 144)**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 21 mars 2019 [1], complété par courriel du 3 juin 2019 en référence [3] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [4], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de prolongation d'utilisation de cinq sources radioactives KRT.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2019-029362 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant Électricité de France (EDF) à prolonger de cinq ans l'autorisation de l'utilisation de cinq sources radioactives des réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n^{os} 139 et 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SR 9DPR 19-0122 du 21 mars 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriel du 3 juin 2019 ;

Considérant que, par courrier du 21 mars 2019 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation de prolonger pour une durée de cinq ans l'utilisation de cinq sources radioactives dans les chaînes fixes de radioprotection du système de contrôle de tranche des réacteurs de la centrale nucléaire de Chooz B,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 21 mars 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 02 juillet 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

signé par

Julien COLLET